



Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement  
Office de l'environnement et de l'énergie  
Protection contre les immissions

# Formulaire d'annonce de travaux de protection anticorrosion d'objets en plein air

Déclaration des émissions selon l'article 12 de l'ordonnance sur la protection de l'air

Chaque champ est à renseigner, ou, s'il n'est pas applicable, à biffer d'un trait.

## 1. Objet et parties prenantes

Objet .....

### Propriétaire / Maître d'ouvrage

Nom .....

Adresse .....

Personne de contact .....

Tél./fax/courriel .....

### Entreprise de travaux anticorrosion

Nom .....

Adresse .....

Personne de contact .....

Tél./fax/courriel .....

### Direction des travaux

Nom .....

Adresse .....

Personne de contact .....

Tél./fax/courriel .....

## 2. Lieu

Commune, lieu, coordonnées .....

Description du lieu .....

(Terres cultivées, prairie, forêt, agglomération, industrie, eaux, réserve naturelle, etc.)

Début des travaux ..... Durée des travaux .....

### 3. Revêtement à enlever (revêtement usagé)

Type de revêtement à enlever .....

(minium de plomb, zingage à chaud avec/sans couche de couverture, caoutchouc chloré, vernis de goudron, etc.)

Fournisseur .....

Année d'application ..... Surface ..... Épaisseur .....

Rénovations  oui  non Surface ..... (m<sup>2</sup> ou %)

Composants problématiques .....

#### Déclaration obligatoire des composants problématiques :

Pour toute surface supérieure à 200 m<sup>2</sup> faisant l'objet d'un assainissement partiel ou total, la composition du revêtement doit être indiquée sans équivoque, c'est-à-dire :

- a) les teneurs en plomb, cadmium, chlore, chrome, cuivre et zinc.
- b) pour une teneur en chrome supérieure à 100 ppm, préciser la teneur en chrome(VI).
- c) pour une teneur en chlore supérieure à 20 ppm, ou si l'application du revêtement ou sa rénovation ont eu lieu entre 1945 et 1975, préciser la teneur en PCB (PCB 28, 52, 101, 118, 138, 153, 180 et somme selon l'ordonnance sur les sites contaminés).
- d) en cas de peinture contenant ou susceptible de contenir du goudron ou du bitume, préciser la teneur en HAP (somme des 16 HAP prioritaires selon liste EPA) avec indication de la teneur en BaP.

Source de l'information .....

### 4. Préparation de la surface à traiter (veuillez cocher ou remplir)

Assainissement total  Assainissement partiel  Nettoyage à sec sans décapage

Procédé : meule manuelle, pistolet à aiguille, décapage à sec, décapage avec crépine d'aspiration, décapage humide, décapage à l'eau très haute pression, autre (veuillez décrire) :

.....

Abrasif :  non  oui, lequel : ..... Utilisation (kg/m<sup>2</sup>) .....

Traitement :  non  oui, procédé : .....

### 5. Réduction des émissions, protection de l'environnement (veuillez cocher ou remplir)

Confinement  Mise sous bâche  Décapage avec crépine d'aspiration  Recouvrement du sol

Autre procédé (veuillez décrire) .....

#### Si confinement nécessaire

Entreprise d'échafaudage .....

Volume (m<sup>3</sup>) ..... Nombre de segments ..... (joindre un schéma ou les plans)

#### En cas de décapage à sec

Filtre ..... Fabricant ..... Type .....

Matériel certifié BIA ..... Catégorie.....  
Surveillance au moyen de la différence de pression :  oui       non  
Débit d'air nominal (m<sup>3</sup>/h)..... Émissions de poussières après épuration (mg/m<sup>3</sup>) .....  
Date de la mesure .....

L'air capté doit être conduit vers une installation de dépoussiérage. Les émissions de poussières après épuration ne doivent pas dépasser 1 mg/m<sup>3</sup>.

**6. Nouvelle couche de protection**  
(déclaration à ventiler en couche de fond, intermédiaire et de couverture)

Type (joindre les données du fabricant).....  
Teneur en solvants .....  
Méthode d'application .....  
Autres additifs .....  
(solvants, Primer, etc.)

**7. Déchets et eaux usées** (toutes quantités estimées)

Déchets de décapage	..... kg	Filière d'élimination .....
Poussière filtrée	..... kg	Filière d'élimination .....
Eaux usées	..... kg	Prétraitement.....
Filière d'élimination	.....	.....
Déchets à incinérer	..... kg	Filière d'élimination .....
Déchets non combustibles	..... kg	Filière d'élimination .....

**8. Suivi d'assainissement**

Les techniques de mesure et le contrôle du chantier sont à convenir avec l'autorité compétente. Cette surveillance dure jusqu'à la fin des travaux anticorrosion. Les frais sont à la charge du propriétaire ou du maître d'ouvrage.

Avez-vous déjà pris contact avec une entreprise spécialisée pour les mesures à réaliser dans le cadre du suivi et le prélèvement d'échantillons de sol ?

non       oui, avec .....

Des échantillons de sol ont-ils déjà été prélevés ?

oui       non

## 9. Obligations générales en cas de confinement

1. Aucun travail de sablage n'est autorisé avant le contrôle de réception de l'installation de confinement. Les frais supplémentaires engendrés sont à la charge du propriétaire ou du maître d'ouvrage.
2. L'eau de pluie doit être évacuée de manière contrôlée.
3. L'installation de filtrage doit être placée dans un bac de rétention. Toutes les installations sont en principe à poser sur un terrain consolidé (p. ex. béton, asphalte, plancher en bois, planches sur gravier avec couche étanche sur ou entre les planches).
4. En cas de décapage à sec, au moins un aspirateur en état de marche doit être disponible en permanence sur le chantier pendant les travaux anticorrosion. Le type de filtre doit être adapté aux polluants concernés.
5. Le confinement doit être étanche pendant les travaux produisant des émissions. Cette consigne est aussi valable, en dehors de la zone confinée, pour les installations de filtrage, les conduites de ventilation et toute tuyauterie entrant et sortant de la zone confinée. De plus, les tuyaux sont à équiper de protections au niveau des coudes.
6. Si les valeurs mesurées sont supérieures aux valeurs limites autorisées ou si les résultats des mesures et la durée prévisible d'assainissement laissent penser que ce sera le cas, un concept d'amélioration de la réduction des émissions doit être établi avant de poursuivre les travaux produisant les émissions problématiques.
7. Le démontage de tout ou partie du confinement ne peuvent avoir lieu que d'entente avec l'autorité compétente. Sauf décision contraire de l'autorité, une réception de l'installation de confinement est effectuée avant le démontage.

## 10. Lieu, date, signature

Nous certifions que nos déclarations faites aux points 1 à 8 sont complètes et conformes à la vérité, que nous avons pris connaissance et accepté les obligations visées au point 9, et que nous les mettrons en œuvre.

Propriétaire / maître d'ouvrage	Entreprise de travaux anticorrosion	Direction des travaux
_____	_____	_____
Lieu, date, signature	Lieu, date, signature	Lieu, date, signature
_____	_____	_____

Le formulaire doit être envoyé à l'adresse suivante (au plus tard 4 semaines avant le début des travaux) :

Office de l'environnement et de l'énergie  
Protection contre les immissions  
Laupenstrasse 22  
3008 Berne  
[info.luft.aue@be.ch](mailto:info.luft.aue@be.ch)